

Q. Oui?—R. Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler à M. Boyd. Je n'ai reçu le texte des suggestions de M. Fisher que dimanche. Je ne suis revenu de l'Ouest que dimanche matin, et j'ai été obligé de partir pour Ottawa dimanche soir. Réellement, je n'ai pas eu le temps d'étudier cette question. Je n'en ai eu vent que dimanche. Mais M. Boyd, son secrétaire et moi-même, nous nous sommes mis à cette besogne cet après-midi aussitôt après l'ajournement du Comité, et nous avons l'intention de préparer quelque chose en ce sens. Nous pourrions vous transmettre ce que nous avons préparé, dans le plus court délai, puis vous pourriez le discuter et nous pourrions vous donner tous les motifs sur lesquels nous nous sommes appuyés afin d'en venir à une décision.

L'hon. M. STEWART: La seule raison que je fais valoir est la suivante: nous avons maintenant, monsieur le président, de nombreux témoignages, et ce serait un problème très difficile pour le Comité que d'entreprendre de les critiquer et d'en tirer des projets de lois. En ma qualité de membre de ce Comité, je ne porte aucun intérêt à ce que les fonctionnaires de la Commission peuvent suggérer en ce qui a trait aux modifications, mais je m'intéresse à ce que M. Snow et M. Boyd suggèrent, d'une manière concrète, pas trop dans les détails, mais en ce qui concerne les articles particuliers et spéciaux de la Loi qui à leur sens ont besoin actuellement de modification. Ce Comité, si l'on veut bien me le permettre de le dire, monsieur le président, ne va pas pouvoir dans le cours de la session actuelle, remédier à toutes les déficiences contenues dans la Loi des grains du Canada. Mais il y a quelques déficiences plus apparentes auxquelles nous devrions remédier, et ce sont celles qui nous intéressent d'une manière pratique. Je ne veux pas diriger les témoignages, ou suggérer ce que le président va conseiller, mais je veux bien faire comprendre, si je le puis, aux membres de la Commission, de ne pas couvrir trop de terrain, mais seulement les choses qu'ils croient à leur sens nécessaires de régler, et pour quels motifs.

*M. Gardiner:*

Q. Il y a quelques mois, un membre de la Commission a déclaré à une réunion publique que c'était impossible pour la Commission de faire exécuter ses propres ordonnances. Si telle est l'opinion de l'un des membres de la Commission, je suppose que c'est naturellement celle des trois membres de la Commission. J'aimerais à demander à M. Snow s'il peut nous exposer cet après-midi les faiblesses de la Loi telles qu'il les a découvertes dans le cours de son administration?—R. J'admets moi-même difficilement une déclaration de ce genre. Je suis d'avis qu'à bien des égards la Commission est en mesure d'appliquer tous règlements qu'elle peut établir, ou tous règlements au sujet de n'importe quelle question qui pourrait surgir.

Q. Pouvez-vous faire exécuter vos ordonnances; je ne vous parle pas de règlements, je parle des ordonnances de la Commission?—R. Je ne crois pas pouvoir me rappeler aucun exemple de cela. Je ne crois pas que je peux me souvenir de n'importe quel cas qui s'est présenté à propos duquel nous n'avons pas pu faire exécuter notre décision. Je ne peux pas me souvenir d'aucun.

Q. Etes-vous tout à fait convaincu, monsieur Snow, que vous pouvez faire exécuter sans difficulté n'importe quelle ordonnance basée sur la Loi des grains du Canada?—R. J'ignore cela, mais j'aimerais à dire que je ne puis pas penser à quoi que ce soit pouvant survenir relativement à la mise à exécution des dispositions de la Loi des grains du Canada, que nous ne pourrions pas faire exécuter. Je peux faire erreur en affirmant ceci. J'ignore que rien de ce genre ne se soit jamais présenté, auquel j'ai été étranger.

*M. McMillan:*

Q. Que vous n'avez pas pu faire exécuter?—R. Oui. Je vais reconnaître ceci: la Loi renferme certains articles qui accordent certaines prérogatives à la Commission des grains, et qui imposent certaines pénalités. Nous avons pensé que nous pourrions insérer une clause générale dans la Loi qui ferait disparaître